



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 11023

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le choix de la périodicité du contrôle technique automobile obligatoire. Il considère que la base de calcul serait plus équitable si elle était fondée sur le kilométrage et non sur l'âge du véhicule comme c'est le cas actuellement. En effet, les personnes âgées qui utilisent plus souvent les transports en commun pour les longs trajets sont pénalisées par le système actuel. Par contre, un gros rouleur qui parcourt 70 000 kilomètres par an aura couvert 280 000 kilomètres en 4 ans, sans contrôle, alors que sa voiture sera dangereuse. Il s'agit donc de réduire l'inégalité de traitement entre les utilisateurs tout en augmentant les conditions de sécurité des véhicules. En conséquence, et connaissant les contraintes de la directive européenne sur ce sujet, il souhaite savoir quelle réflexion il souhaite engager au regard de ce problème.

Texte de la réponse

Par décret en date du 5 mai 1994, le contrôle technique des véhicules de tourisme a été ramené au quatrième anniversaire du véhicule pour le contrôle initial, puis tous les deux ans pour les contrôles périodiques. Cette disposition est en harmonie avec la directive communautaire qui s'applique, depuis le 1er janvier 1998, à tous les Etats membres de l'Union européenne. Cette réglementation ne tient pas compte du kilométrage réel du véhicule et, de ce fait, certains usagers de la route, notamment les personnes âgées, peuvent se considérer comme pénalisés. Dans le principe, il faut remarquer que le véhicule qui ne roule pas, vieillissant quand même, peut présenter des risques pour la sécurité routière. L'usure d'un véhicule est autant liée à son âge qu'à son kilométrage. Sur le plan pratique, la règle liée à l'âge est à la fois la plus objective et la plus facile à faire respecter, tandis qu'une indexation sur le kilométrage poserait inévitablement des problèmes de contrôle et encouragerait les fraudes. Pour cet ensemble de raisons, tous les pays d'Europe ont retenu le seul critère de l'âge pour l'échéance de la visite technique et il n'est pas envisagé de revenir sur ce principe.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11023

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1148

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3443